

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le local est sis 12 rue de l'Eglise à Vétheuil.

I. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant est géré par la commune de Vétheuil.

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, même si votre enfant repart à la maison, il peut toujours venir prendre son repas comme prévu au restaurant scolaire, en aucun cas celui-ci ne sera remboursé.

II. Menus

Les menus sont affichés à l'école, à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la commune.

III. Inscription/paiement

Le prix du repas est de **4,15 €**

La commande des repas pris occasionnellement s'effectue toujours auprès de la mairie, en se déplaçant pour payer **au plus tard le mercredi (avant midi) pour la semaine suivante.**

Pour les enfants qui déjeunent régulièrement à la cantine, l'inscription se fera en se déplaçant à la mairie **au plus tard le :08/07/2019** pour Septembre -Octobre 2019, le **07/10/2019** pour Novembre-Décembre 2019, le **07/12/2019** pour Janvier-Février 2020, le **08/02/2020** pour Mars-Avril 2020, le **04/04/2020** pour Mai- et Juin -Juillet 2020.

Le respect de ces dates limites est impératif.

Le paiement se fait toujours à l'avance, le jour de la commande (c'est pourquoi il faut se déplacer) de vacances scolaires à vacances scolaires.

Aucune réservation par téléphone, sur le répondeur ou par e-mail ne sera prise en compte.

Si le repas n'est pas commandé l'enfant ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

Pour le cas où votre enfant ne déjeunerait pas, prévenir la mairie avant 9h00 afin qu'elle puisse annuler les commandes éventuelles. (Le premier jour d'absence est toujours dû mais **le repas ne peut pas être emporté hors des locaux de la cantine.**)

Les décomptes de repas décommandés à temps s'effectueront régulièrement.

IV. Matériel

Avant de se rendre au restaurant, les enfants devront attendre la personne responsable dans le hall d'entrée de l'école primaire. Aucun départ à la cantine ne pourra se faire seul. Un appel nominatif sera effectué par la personne de service. Les enfants doivent se montrer respectueux et disciplinés envers le personnel de service et de surveillance. Les surveillants sont responsables du respect des règles (hygiène et vie collective).

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées par le maire sur proposition du responsable du restaurant :

1. avertissement écrit aux parents,
2. en cas de première récidive, exclusion d'une semaine, soit 4 jours de cantine
3. en cas de deuxième récidive, exclusion définitive

La famille fournit une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis à la mairie par le responsable de la cantine.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner aux enfants des médicaments (même sur prescription médicales).

La fiche de renseignement concernant votre enfant doit obligatoirement être retournée renseignée à la mairie.

Coupon à retourner en Mairie

Je soussigné M. ou Mme.....reconnait avoir pris connaissance du règlement de cantine (donc l'avoir accepté)

A Vétheuil le
Signature